

2 Incidences liées au projet

2.1 Impact paysager

Les forages sont situés en plaine agricole, au sein de parcelles cultivées. L'emprise du chantier concernera une surface d'environ 150 m². Après création, le compteur d'eau, le surpresseur et l'armoire de commande électrique seront installés au sein d'un local technique à l'abri des intempéries. Le local fermera à clé. Le forage sera à l'extérieur du local technique. Une clôture grillagée, haute de 2 m, englobera l'ensemble des équipements, et la porte grillagée donnant accès à cet espace fermera à clef. Aucun autre bâtiment assimilé n'est prévu. L'impact paysager est minime, il ne porte pas de préjudice particulier.

2.2 Impact sur le sol et le sous-sol

Le projet consiste en l'irrigation de cultures en plaine agricole. Les voiries accessibles aux véhicules sont bitumées (étanches).

La technique de foration consistera à forer la roche au moyen d'un marteau fond de trou et d'un rotary. L'utilisation du rotary nécessite la réalisation d'un bac à boue. L'eau utilisée pour la foration sera recyclée dans le bac à boue où une partie des sédiments décantera.

La mauvaise tenue des sables nécessitera d'utiliser une colle polymère. Celle-ci sera diluée dans le bac à boue. Un film polymère sera déposé à la surface de la paroi du forage.

Selon les nécessités du terrain, un cylindre en métal sera provisoirement descendu pour contenir les éboulements calcaires sur la partie supérieure du forage.

L'impact lié aux travaux sur l'environnement immédiat se limite au dépôt d'eau et de particules de roche aux abords immédiats du forage. Ces dépôts ne sont pas polluants et en trop faible quantité pour modifier les caractéristiques du sol autour du forage.

2.3 Impact sur l'eau

En phase travaux, la colle polymère, biodégradable par le sol, ne diffusera pas dans la nappe. Elle sera entièrement éliminée lors de l'opération de lavage et de développement du forage.

La tête d'ouvrage sera fermée à un niveau de + 0,5 m au-dessus du sol ou débouchera dans un caveau semi-enterré. Un capot de fermeture protégera le forage de l'introduction de corps étrangers : débris végétaux et particules terreuses. Une dalle de propreté sera installée.

Le pourtour du forage sera maintenu en herbe sur un rayon de 5 m. L'entretien de l'enherbement sera réalisé de manière mécanique et non fertilisé.

L'exploitant ne stockera pas d'effluent d'élevage ni d'effluent d'installation classée à moins de 35 m des forages, y compris pour des périodes de courtes durées.

Il n'y a pas de gestion spécifique pour les eaux pluviales. Il n'y a pas d'utilisation d'eau à des fins industrielles, ni de rejet d'effluent industriel.

L'impact sur l'eau est donc faible et géré.

2.4 Impact sur l'air

Pendant les travaux de forage et les essais de pompage, il n'y aura aucun rejet dans l'air ni aucune émission d'odeur. Pendant la phase de foration et en terrain non saturé, l'injection d'air sous pression qui accompagne le marteau fond de trou émet des poussières. La durée de foration des calcaires durera 3 heures environ. Les poussières de roches sont lourdes et retombent à une courte distance du forage (10 à 20 mètres).

Tous les équipements qui génèrent des rejets de CO₂ (moteurs...) seront conformes aux normes et règlements en vigueur.

La pompe sera électrique. L'impact du projet sur la qualité de l'air est nul.

2.5 Impact sur la santé

Les substances et nuisances engendrées par les activités menées sur le site et pouvant avoir un impact sur la santé des populations environnantes sont essentiellement les rejets atmosphériques des gaz d'échappement engendrés par les moteurs thermiques des engins de chantier.

Cet impact est négligeable étant donné la conformité des engins aux réglementations en vigueur, l'emplacement du chantier en plaine agricole, la distance des premières habitations à 100 m.

2.6 Impact sur la faune et la flore

Le site en plaine agricole n'est pas directement concerné par des périmètres de protection du patrimoine naturel. Il est peu favorable à l'existence de flore, de faune ou d'habitats remarquables : les terres sont retournées et cultivées toute l'année.

La vallée du ru de Baybelle, au sud du projet, correspond à un corridor écologique de la trame verte et bleue. Le forage et son fonctionnement ne dégraderont pas ces corridors écologiques.

L'impact du site sur des habitats et espèces rares ou protégées peut être considéré comme nul.

2.7 Impact sur les zones humides

Les forages sont prévus en plaine agricole cultivée, en dehors de toute zone humide ou à dominante humide.

Les milieux humides du fond de la vallée de Baybelle ne seront pas impactés par les prélèvements d'eau en forage, car la hauteur piézométrique de la nappe souterraine dans le fond de la vallée sera inchangée.

2.8 Impact sonore

En phase travaux, l'impact sonore se limite à 4 habitations. Les personnes seront informées des travaux et des essais de pompage plusieurs jours à l'avance. Au cours des 3 jours de l'essai de pompage et des phases de foration, les habitants subiront une légère gêne sonore durant la journée de travail s'ils sont présents chez eux. L'utilisation des espaces extérieurs (jardin et cours) sera moins paisible. En phase exploitation, le forage n'aura aucune incidence sonore, la pompe étant immergée et alimentée électriquement.

2.9 Impact lié aux déchets

L'activité ne génère pas de déchets en raison de sa nature.

2.10 Impact sur le trafic

En phase travaux, les quelques véhicules utilitaires qui circuleront auront un impact négligeable sur la circulation habituelle locale. En exploitation, il n'y aura pas de changement à la circulation habituelle d'engins agricoles que ne connaissent déjà les riverains.

2.11 Impact lié aux vibrations

La durée des travaux de foration s'étendra sur une dizaine de jours environ. L'impact sonore se limite à 4 habitations. Les personnes seront informées des travaux et des essais de pompage plusieurs jours à l'avance. Au cours des 3 jours de l'essai de pompage et des phases de foration, les habitants subiront une légère gêne sonore durant la journée de travail s'ils sont présents. L'utilisation des espaces extérieurs (jardin et cours) sera moins paisible.

3 Dangers

3.1 Accidentologie / retour d'expérience

Les risques sont principalement encourus au moment de la création du forage. L'entreprise sera spécialisée, de préférence adhérente à la charte de qualité des foreurs d'eau. Toutes les précautions seront prises en cas de pollution accidentelle, notamment un nettoyage de la zone éventuellement souillée avant reprise des travaux.

En exploitation, la tête hors sol et la qualité du matériel d'exhaure protégeront la nappe sollicitée.

3.2 Potentiels de dangers

En phase travaux, la société de forage mettra en œuvre des protections spécifiques pour la protection de l'environnement. Le stockage de carburants et des différents fluides sera limité aux quantités strictement nécessaires au bon fonctionnement de l'atelier de forage. Les fûts et citernes seront stockés dans des bacs de rétention.

Les cuves à fuel seront à double paroi et conformes à la réglementation ADR. Les éventuelles fuites d'huiles et d'hydrocarbures pourront être absorbées immédiatement au moyen de kits anti-pollution composés de feuilles hydrophobes. Le personnel intervenant sur site sera sensibilisé à la protection de l'environnement et notamment des sols et eaux souterraines.

En phase d'exploitation du forage, les risques d'incidents en phase d'exploitation du forage se limitent à une panne de la pompe ou un accident d'ouvrage (tubage qui casse). Ils ne présentent pas de risque pour l'environnement.

3.3 Pollution aqueuse

En l'absence de construction de bâtiment annexe, la mise en œuvre d'une rétention en eaux n'est pas nécessaire.

Une protection étanche du forage sera assurée par les moyens suivants : tête de puits réhaussée de 0,5 m ; cimentation de l'espace annulaire du forage de 0 à 20 m de profondeur. Ces

aménagements empêcheront les infiltrations d'eau dans l'ouvrage et protégeront la ressource en eau souterraine vis-à-vis des pollutions superficielles.

Ainsi ce nouveau forage n'aura pas d'effet négatif sur la qualité chimique des eaux de la nappe. En outre, le respect des recommandations d'exploitation et l'entretien courant des installations permettront de limiter les incidences sur la nappe, dont la qualité ne sera pas altérée.

3.4 Pollution atmosphérique

Après création, le forage ne présente aucun risque possible d'une éventuelle pollution atmosphérique.

3.5 Risque foudre

Les activités de la SCEA des Merisiers ne sont pas concernées par l'arrêté du 04/10/2020 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des ICPE. Aucune analyse du risque foudre n'est requise.

3.6 Lutte incendie

En l'absence de bâtiment, il n'y a pas de risque incendie. Les matériaux utilisés sont incombustibles et imputrescibles.
